



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

OBJET : MISE EN OEUVRE D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DE NOUVELLES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET EAU POTABLE ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 22	Nombre de votants : 28	Date de la convocation : 19 janvier 2026
--	-------------------------------------	------------------------	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Bérengère LECEA, M. Michel MASUYER, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PENAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Marie-Claude MARTINEZ, M. Denis PROVENT

Étaient absents :

M. Guy VIVES, Mme Sylvie DANRÉ, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, Mme Valérie FERRET, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marion FORATO

Avaiient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD donne procuration à Mme Martine JAFFUS, Mme Sylvie FUMET donne procuration à M. Bernard FUMET, Mme Virginie JULIAN donne procuration à M. Gérard FORCADA, Mme Valérie FERRET donne procuration à M. Jean-Paul PUJOL, Mme Béatrice ARNAUD donne procuration à Mme Marie-Claude MARTINEZ, Mme Marion FORATO donne procuration à M. Rémi PENAVAIRE

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COMBES William

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989,

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 30 avril 2026.

Jusqu'à l'adoption de ce budget, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition appelle les commentaires suivants :

-Il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Les montant des crédits pouvant être engagé apparaissent, en accord avec les services du SGC, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES		
	BP 2025 + DM	2026
Fonctionnement	19 518 353	19 518 353
Investissement	8 653 852	2 163 463
BUDGET ASSAINISSEMENT - DEPENSES		
	BP 2025 + DM	2026
Fonctionnement	720 783	720 783
Investissement	632 275	158 069
BUDGET EAU POTABLE - DEPENSES		
	BP 2025 + DM	2026
Fonctionnement	1 456 396	1 456 396
Investissement	1 507 118	376 780

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont ainsi affectés :

Budget Ville

Chapitre	Libellé chapitre	Montant	25% en 2026
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	380 000	95000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	592 102	148025
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 011 123	1752781
26	TITRES ET VALEURS	28 300	7075
27	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	30 000	7500
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	12 664	3166
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	311 072	77768
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	288 591	72148
		8 653 852	2 163 463

Budget Assainissement

Chapitre	Libellé chapitre	Montant	25% en 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 552	7 638
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	464 348	116 087
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	137 375	34 344
		632 275	158 069

Budget Eau Potable

Chapitre	Libellé chapitre	Montant	25% en 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000	4 500
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 513	32 628
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 340 923	335 231
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	17 682	4 421
		1 507 118	376 780

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la mise en œuvre des autorisations d'engagement de nouvelles dépenses en 2026 pour le budget principal, le budget assainissement et le budget eau potable, dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote des budgets 2026.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur présentation de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Approuve à la majorité par 26 voix pour (de M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET,
M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Bérengère LÉCÉA,
M. Michel MASUYER, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS,**

M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL,
M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN Mme Mireille SANTINI du groupe "Un autre Lézignan,
oui c'est possible", de M. Bernard FUMET du groupe "Lézignanais de coeur", de
Mme Valérie FERRET et M. Fabrice CASTELEYN, sans étiquette, de M. Freddy NOLOT,
M. Rémi PENAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude
MARTINEZ, Mme Marion FORATO et M. Denis PROVENT du groupe "Expérience et progrès pour
Lézignan" et 2 abstentions (de M. Daniel LARRIGOLE du groupe "Un autre Lézignan oui c'est
possible", et Mme Sylvie FUMET du groupe "Lézignanais de coeur")

Et décide :

1/ D'approuver la mise en œuvre des autorisations d'engagement de nouvelles dépenses en 2026 pour le budget principal, le budget assainissement et le budget eau potable, dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote des budgets 2026.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

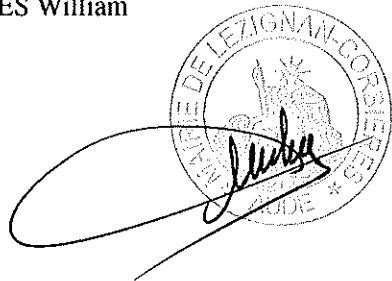
Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire
Gérard FORCADA

A circular official stamp of the commune of Lézignan-Corbières. The outer ring contains the text "VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES" and "AUDE". The inner circle features a coat of arms with a lion and a unicorn flanking a shield, with the word "SIGILLUM" at the bottom.

Le secrétaire de séance
COMBES William

A circular official stamp of the commune of Lézignan-Corbières. The outer ring contains the text "VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES" and "AUDE". The inner circle features a coat of arms with a lion and a unicorn flanking a shield, with the word "SIGILLUM" at the bottom.